

**24-DD-0764**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - CONVENTION DE PARTICIPATION AU FSL -  
2024 - NOREADE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n° 16 C 0841 décidant la création d'un Fonds de Solidarité Logement sur son territoire ;

Vu la convention de transfert de compétences sociales et tourisme signée le 21 décembre 2016 entre le Président du Conseil Départemental du Nord et le Président de la MEL ;

Vu le règlement intérieur du FSL adopté par délibération n° 23 C 0483 du 15 décembre 2023 ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que La Métropole Européenne de Lille a pris la compétence Fonds de Solidarité Logement (FSL) sur son territoire par transfert du Département du Nord au 1er juillet 2017 et que conformément à son règlement intérieur, le FSL est financé par la MEL (sur la base d'un transfert financier du Département, et aussi comme assainisseur) et d'autres contributeurs dont Noréade, régie du SIDEN-SIAN ;

Considérant que Noréade participe au FSL en versant une contribution financière annuelle et que le montant de la contribution au FSL MEL proposé pour 2024 est de 1 300 € ;

Considérant qu'il convient d'approuver la contribution de Noréade au titre du FSL MEL pour l'année 2024 et d'autoriser la signature de la convention afférente, dont l'objet est de préciser la nature et les modalités des relations entre Noréade et la Métropole européenne de Lille concernant le FSL, le montant et les modalités du concours financier de Noréade au FSL et les engagements respectifs des parties dans la prise en charge des impayés de factures d'eau des ménages défavorisés ;

### DÉCIDE

**Article 1.** D'approuver la contribution de Noréade d'un montant de 1 300 € au titre du FSL MEL pour l'année 2024 et la signature de la convention afférente ;

**Article 2.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 3.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**24-DD-0765**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - CONVENTION DE PARTICIPATION AU FSL -  
2024 - OPERATEUR EDF**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n° 16 C 0841 du 2 décembre 2016 décidant la création d'un Fonds de Solidarité Logement sur son territoire ;

Vu la convention de transfert de compétences sociales et tourisme signée le 21 décembre 2016 entre le Président du Conseil Départemental du Nord et le Président de la MEL ;

Vu le règlement intérieur du FSL adopté par délibération n° 23 C 0483 du 15 décembre 2023 ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la Métropole Européenne de Lille a pris la compétence Fonds de Solidarité Logement (FSL) sur son territoire par transfert du Département du Nord au 1er juillet 2017 et que, conformément à son règlement intérieur, le FSL est financé par la MEL (sur la base d'un transfert financier du Département, et aussi comme assainisseur) et d'autres contributeurs dont EDF ;

Considérant qu'EDF participe au FSL en versant une contribution financière annuelle et que le montant de la contribution au FSL MEL proposé pour l'année 2024 est de 380 000 € répartis de la façon suivante :

- 320 000 € afin de contribuer de manière curative au FSL pour les aides au paiement des factures d'énergie ;
- 60 000 € afin de financer des actions préventives ;

Considérant qu'il convient d'approuver la contribution d'EDF au FSL pour l'année 2024 et d'autoriser la signature de la convention afférente, dont l'objet est de préciser la nature et les modalités des relations entre EDF et La Métropole européenne de Lille concernant le FSL, le montant et les modalités du concours financier d'EDF au FSL et les engagements respectifs des parties dans la prise en charge des impayés de factures d'énergie des ménages défavorisés. La convention précise également la répartition de la contribution d'EDF entre actions curatives et actions préventives ;

### DÉCIDE

**Article 1.** D'approuver la contribution d'EDF d'un montant de 380 000 € au titre du FSL pour l'année 2024 et la signature de la convention afférente ;

**Article 2.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 3.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**24-DD-0767**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**CENTRALE D'ACHAT METROPOLITAINE - MAINTENANCE, ACQUISITION ET  
PRESTATIONS ASSOCIEES SUR LE LOGICIEL OXALIS - ACCORD-CADRE -  
CONCLUSION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que la Métropole Européenne de Lille, dans le cadre de ses missions, a besoin de disposer d'un logiciel pour la gestion des déclarations d'intentions d'aliéner (DIA) et les demandes d'autorisation du droit des sols (ADS) ;

Considérant que la Métropole Européenne de Lille a acquis à cette fin la suite logicielle Oxalis ;

Considérant qu'il a été décidé d'ouvrir le marché à la Centrale d'Achat Métropolitaine car les communes de la Métropole sont connectées au logiciel OXALIS pour la gestion des déclarations d'intentions d'aliéner (DIA) et les demandes d'autorisation du

## Décision directe Par délégation du Conseil

droit des sols (ADS), et qu'il convient de leur faciliter l'appropriation du logiciel et de préserver leur continuité de service ;

Considérant que la société OPERIS détient les droits d'exclusivité pour cette suite logicielle, la Métropole Européenne de Lille a décidé de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R 2122-3 du Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'une procédure a donc été lancée le 25 juillet 2024 en vue de la passation d'un accord-cadre de maintenance, acquisition et prestations associées sur le logiciel Oxalis ;

Considérant que la société OPERIS a remis une offre économiquement avantageuse et ne relève d'aucun motif d'exclusion de la procédure de passation de l'accord-cadre ;

Considérant qu'il convient donc de conclure un accord-cadre ;

### DÉCIDE

**Article 1.** De conclure un accord-cadre pour la maintenance, l'acquisition et les prestations associées sur le logiciel Oxalis avec la société OPERIS, sans montant minimum, pour un montant unitaire maximum de 500 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre (4 ans) et un montant forfaitaire de 127 459,52 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre (4 ans) ;

**Article 2.** D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**24-DD-0768**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

**MITTERIE - VILOGIA - ACQUISITION DE PARCELLES**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par les délibérations n°23-C-0114 du 30 juin 2023, n°23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme 2 (PLU 2) ;

Vu le PLU de la Métropole européenne de Lille rendu opposable aux tiers à compter du 18 juin 2020 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de VILOGIA du 20 juin 2024 autorisant la cession du bien à la Métropole européenne de Lille ;



24-DD-0768

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant la demande de cession de parcelles en nature de trottoir, situées à l'angle de l'allée des Noisetiers et de la rue Pierre Curie de la résidence de Vilogia à Lomme Mitterie dans le patrimoine de la Métropole européenne de Lille ;

Considérant que cette emprise non bâtie a vocation à intégrer le domaine public métropolitain ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1311-10 du code général de collectivités territoriales et de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivie par les collectivités publiques et divers organismes, le prix est inférieur au seuil de 180 000 € au-delà duquel l'évaluation de la direction de l'immobilier de l'État est nécessaire ;

Considérant la promesse unilatérale de vente d'une durée de 18 mois signée le 8 novembre 2023 par Monsieur Philippe DEHOUVE, Secrétaire général de VILOGIA SA, pour une cession à titre gratuit des parcelles ci-dessous citées, enregistrée le 9 novembre 2023 au service départemental de l'enregistrement de Lille, sous les références 2023 A n° 06239 ;

Considérant qu'il convient de lever l'option de la promesse unilatérale de vente signée le 8 novembre 2023 et de réaliser l'acquisition des parcelles cadastrées section 355 A n° 5939, 5941 et 5942 pour 32 m<sup>2</sup>, sises à Lomme, propriété de VILOGIA.

### DÉCIDE

**Article 1.** La levée d'option de la promesse unilatérale de vente du 8 novembre 2023 et l'acquisition du bien repris ci-dessous :

- Commune de : Lomme (Commune associée à Lille)
- Nom du vendeur : VILOGIA
- Références cadastrales : 355 A n° 5939, 5941 et 5942 pour 32 m<sup>2</sup>
- Terrain nu à usage de trottoir ;

**Article 2.** L'acquisition à titre gratuit est acceptée par la Métropole européenne de Lille. Le transfert de propriété interviendra lors de la signature de l'acte authentique dressé en la forme administrative ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Décision directe**  
**Par délégation du Conseil**

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**24-DD-0769**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ -

**RUE DE LA CIMAISE - CESSION IMMOBILIERE APRES DECLASSEMENT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0238 du 14 mai 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu le décret n° 83-1185 du 27 décembre 1983 portant dissolution de l'Établissement public d'aménagement de Lille Est (EPALE) et incorporant au domaine public métropolitain des emprises sises rue de la Cimaïse à Villeneuve d'Ascq ;

Vu la délibération n° 10 C 0221 du Conseil en date du 2 avril 2010 relative à la mise en œuvre de la délibération-cadre habitat du 5 décembre 2008 et aux conditions de mise à disposition du foncier destiné à des projets habitat ;

Vu la délibération n° 12 C 0761 du Conseil en date du 14 décembre 2012 portant définition et dispositifs mobilisés pour favoriser la production d'accession abordable dans le cadre de la mise en œuvre du PLH 2012-2018 ;



24-DD-0769

## Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération n° 22-C-0444 du Conseil en date du 16 décembre 2022 portant actualisation du cadre d'attribution des aides pour le logement locatif social et l'accèsion abordable ;

Vu la décision n° 24-DD-0404 du 24 mai 2024 prononçant le déclassement de 3 lots à extraire de la parcelle MB 488 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 26 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la ville de Villeneuve d'Ascq ;

Considérant que Lille Métropole Habitat (LMH) a sollicité l'acquisition d'une emprise d'environ 2200 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle MB 488 sise rue de la Cimaie à Villeneuve d'Ascq dans le cadre d'un projet de construction de 18 logements sociaux au titre de la politique locale de l'habitat ;

Considérant que cette parcelle, d'une surface totale 9471 m<sup>2</sup>, issue à l'origine de la réunion des parcelles MB 215, 216, 386, 390, 392 et 393 a été incorporée au domaine public métropolitain par décret du 27 décembre 1983 précité ;

Considérant que l'emprise supporte en son tréfonds des réseaux d'assainissement en eaux usées et eaux pluviales, dont la propriété et la gestion devront être conservées par la Métropole Européenne de Lille (MEL) ; Qu'il est nécessaire d'effectuer une division volumétrique afin d'isoler lesdits réseaux et les regards présents sur l'emprise de la cession ;

Considérant que, conformément aux plans de division joints, la vente portera sur 3 lots tels que repris ci-dessous :

Désignation	Contenance	Nouvelle référence cadastrale	Altimétrie
Lot 1 – Volumes II.1	158 m <sup>2</sup>	MB 698	26.51 à 26.78 – Sans limitation de hauteur
Lot 1 – Volume II.2			27.59 – Sans limitation de hauteur
Lot 1 – Volume II.3			27.55 – Sans limitation de hauteur
Lot 2	1081 m <sup>2</sup>	MB 699	Sans limite de profondeur – Sans limitation de hauteur
Lot 3	961 m <sup>2</sup>	MB 700	Sans limite de profondeur – Sans limitation de hauteur

Considérant que les volumes issus du lot 1 et numérotés I.1, I.2 et I.3 resteront la propriété de la MEL ;



24-DD-0769

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la MEL a décidé le déclassement des 3 lots destinés à être cédés à LMH par décision du 24 mai 2024 précitée ;

Considérant que deux servitudes seront créées sur les volumes vendus du lot 1 afin de permettre la gestion par la MEL des réseaux d'assainissement demeurant sa propriété, à savoir :

- une servitude de passage et d'assainissement,
- une servitude non aedificandi d'une largeur de 5,50 m matérialisée par un quadrillage au plan parcellaire joint ;

Considérant que la Direction de l'Immobilier de l'État fixe la valeur des emprises à céder à 434 000 € HT ;

Considérant que, par les délibérations des 2 avril 2010, 14 décembre 2012 et 16 décembre 2022 susvisées, le Conseil métropolitain a autorisé le recours à des prix de cession foncier différents du prix de revient ou de la Direction de l'immobilier de l'État, après expertise des bilans d'opération et dans la limite de la charge foncière admissible ;

Considérant que la MEL consent à céder les emprises au profit de Lille Métropole Habitat au prix d'équilibre de 217 000 € HT ;

Considérant qu'il convient de céder les emprises précitées au profit de LMH ;

### DÉCIDE

**Article 1.** De céder au profit de Lille Métropole Habitat, ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession, 3 lots d'une contenance totale de 2200 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, à extraire de la parcelle sise à Villeneuve d'Ascq, rue de la Cimaise, actuellement cadastrée section MB 488 et repris au tableau ci-dessous et aux plans annexés à la présente décision :

Désignation	Contenance	Nouvelle référence cadastrale	Altimétrie
Lot 1 – Volumes II.1	158 m <sup>2</sup>	MB 698	26.51 à 26.78 – Sans limitation de hauteur
Lot 1 – Volume II.2			27.59 – Sans limitation de hauteur
Lot 1 – Volume II.3			27.55 – Sans limitation de hauteur
Lot 2	1081 m <sup>2</sup>	MB 699	Sans limite de profondeur – Sans limitation de hauteur
Lot 3	961 m <sup>2</sup>	MB 700	Sans limite de profondeur – Sans limitation de hauteur

## Décision directe Par délégation du Conseil

**Article 2.** De créer les servitudes suivantes :

- une servitude de passage et d'assainissement,
- une servitude non aedificandi d'une largeur de 5,50 m matérialisée par un quadrillage au plan parcellaire joint ;

**Article 3.** D'opérer cette cession au prix de 217 000 € HT, au vu de l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'État et des délibérations des 2 avril 2010, 14 décembre 2012 et 16 décembre 2022 susvisées, étant entendu que les frais inhérents à la vente demeureront à la charge de l'acquéreur ;

**Article 4.** De faire intervenir le transfert de propriété le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire étant précisé ici que la régularisation de la vente par acte notarié devra intervenir au plus tard le 30 avril 2025, date au-delà de laquelle la présente autorisation de cession sera considérée comme nulle et non avenue ;

**Article 5.** D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;

**Article 6.** D'imputer les recettes d'un montant de 217 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

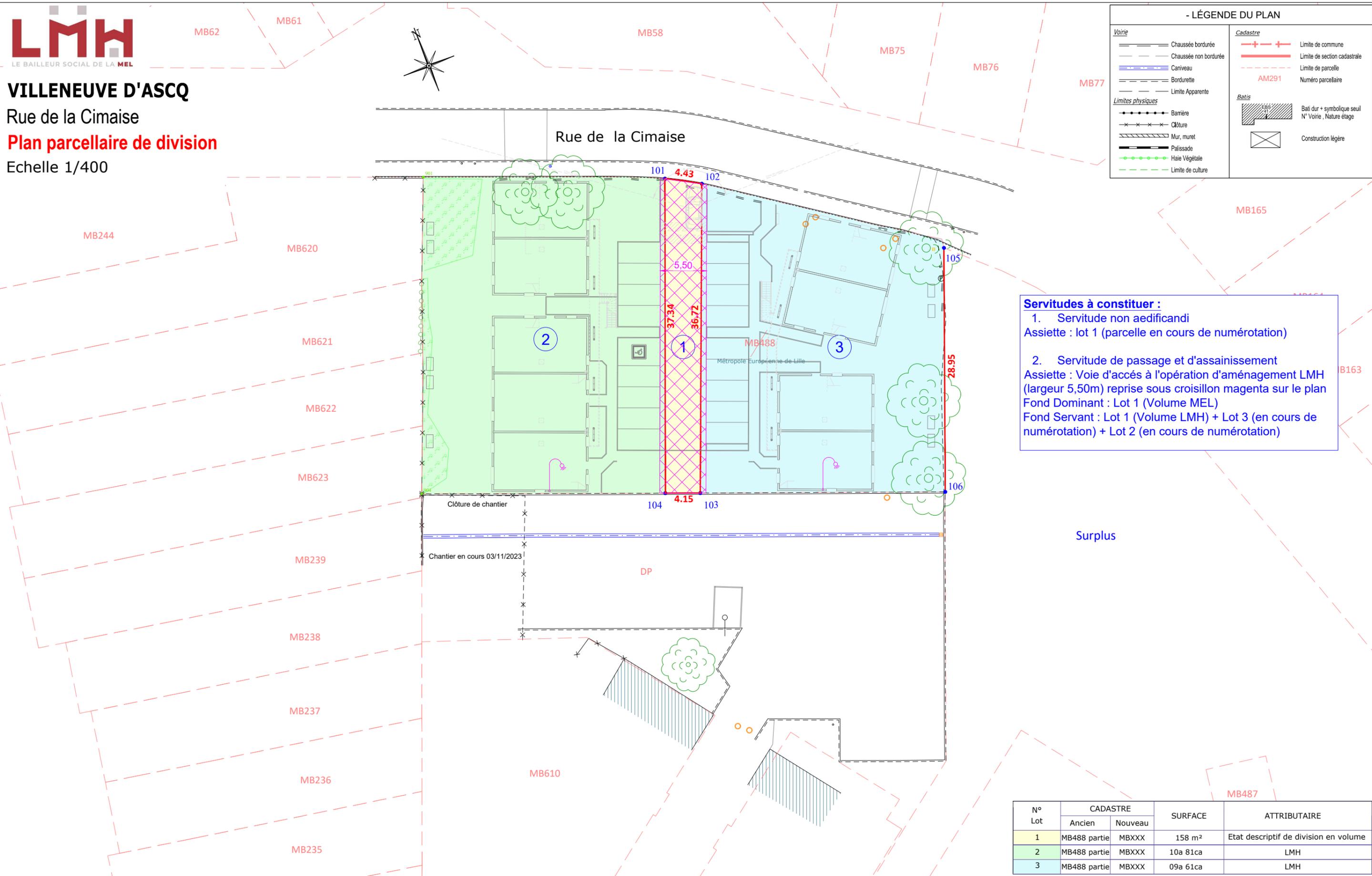
**Article 7.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 8.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.



**- LÉGENDE DU PLAN**

Voie		Cadastre	
	Chaussée bordurée		Limite de commune
	Chaussée non bordurée		Limite de section cadastrale
	Caniveau		Limite de parcelle
	Bordurette		AM291 Numéro parcellaire
	Limite Apparente		Batis
	Barrière		Bail dur + symbolique seul N° Voirie, Nature étage
	Clôture		Construction légère
	Mur, muret		
	Palissade		
	Haie Végétale		
	Limite de culture		



**Servitudes à constituer :**

- Servitude non aedificandi  
Assiette : lot 1 (parcelle en cours de numérotation)
- Servitude de passage et d'assainissement  
Assiette : Voie d'accès à l'opération d'aménagement LMH (largeur 5,50m) reprise sous croisillon magenta sur le plan Fond Dominant : Lot 1 (Volume MEL)  
Fond Servant : Lot 1 (Volume LMH) + Lot 3 (en cours de numérotation) + Lot 2 (en cours de numérotation)

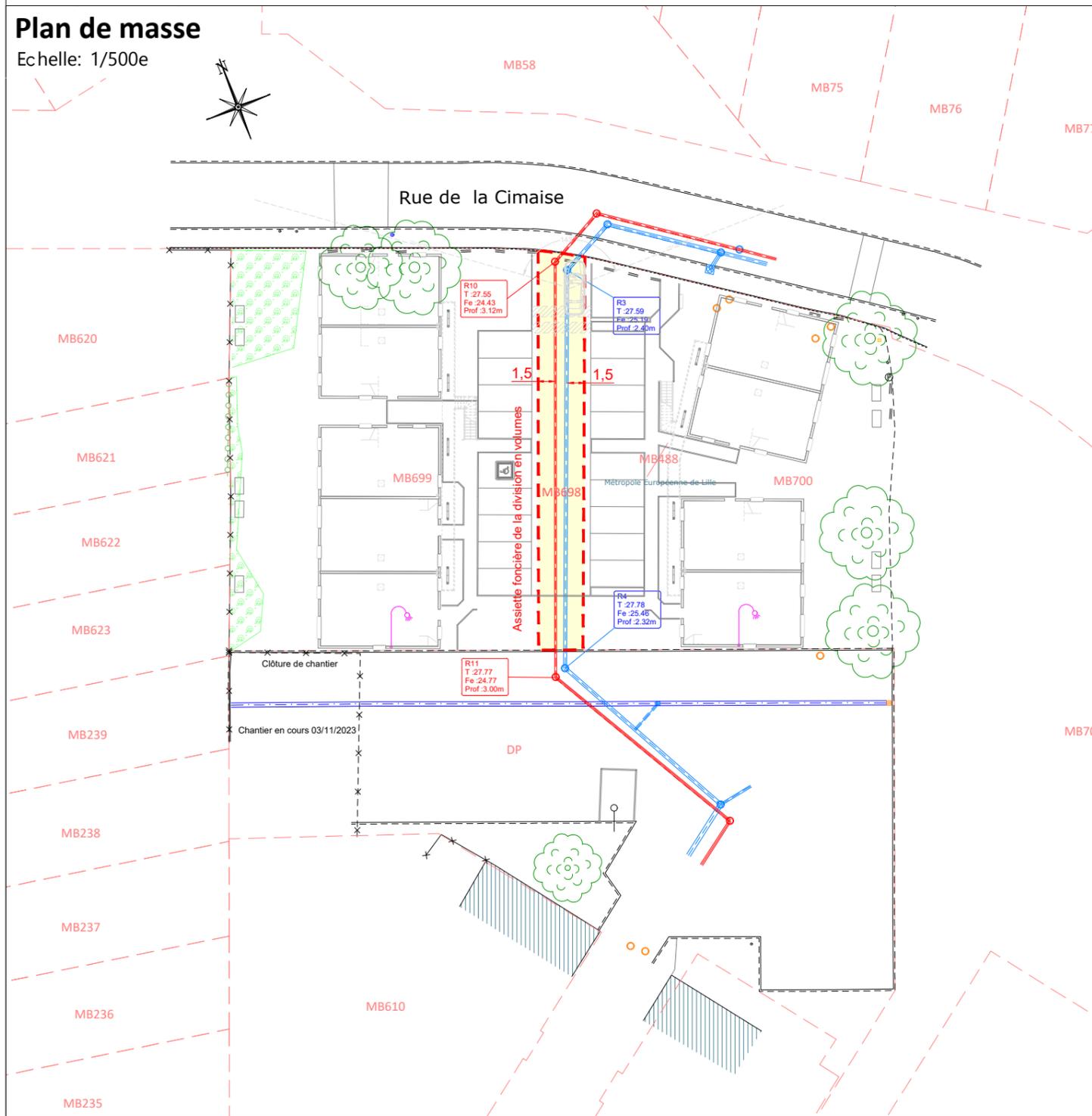
N° Lot	CADASTRE		SURFACE	ATTRIBUTAIRE
	Ancien	Nouveau		
1	MB488 partie	MBXXX	158 m <sup>2</sup>	Etat descriptif de division en volume
2	MB488 partie	MBXXX	10a 81ca	LMH
3	MB488 partie	MBXXX	09a 61ca	LMH

Référence dossier:  
AB316201.dwg  
O:\d031xx\3162\_VDA\_Rue de la Cimaise\etat\_lieux  
Impression le 18/01/2024 à 18:22:01  
Etabli le 27 Novembre 2023

Indice	Nature	
00	Création du document	27/11/2023
01	Création des lots 2 et 3	11/01/2024
02	Ajout des servitudes à constituer	18/01/2024

**VILLENEUVE D'ASCQ**  
Rue de la Cimaise  
**DIVISION EN VOLUME**

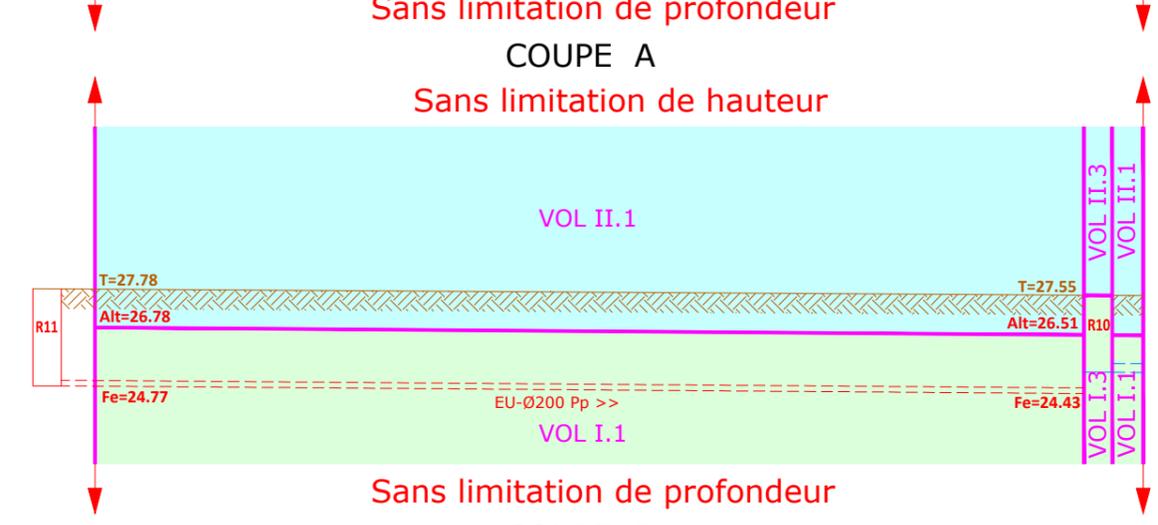
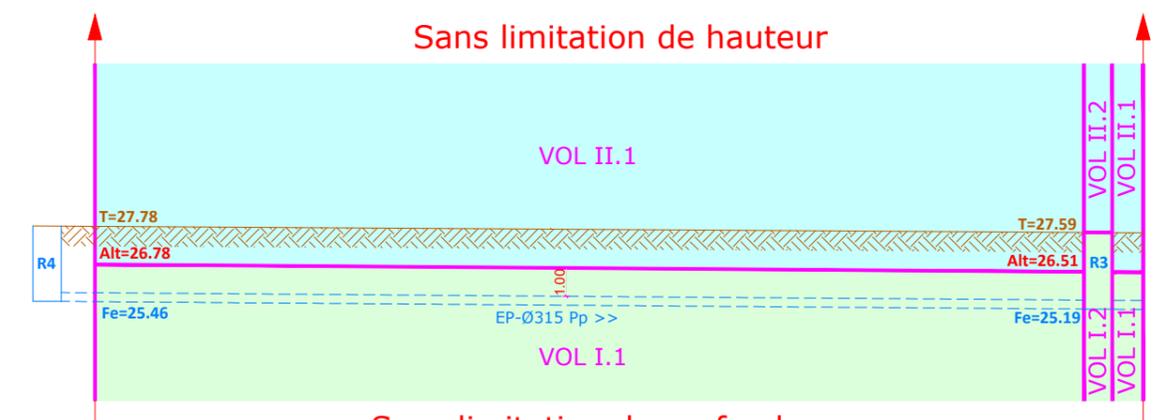
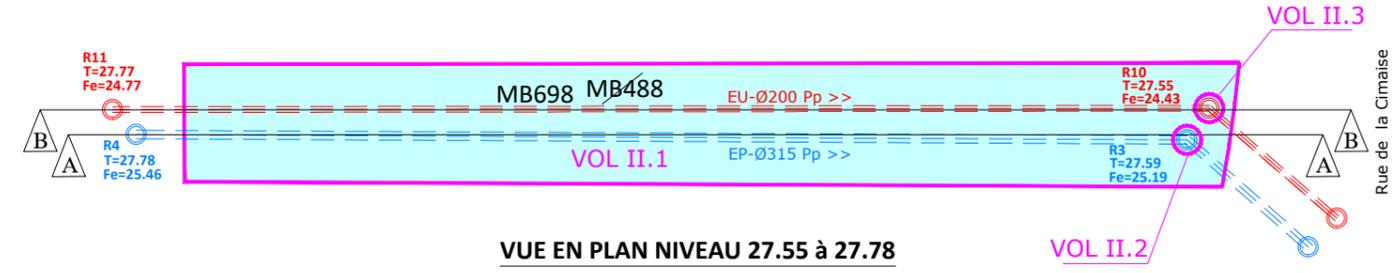
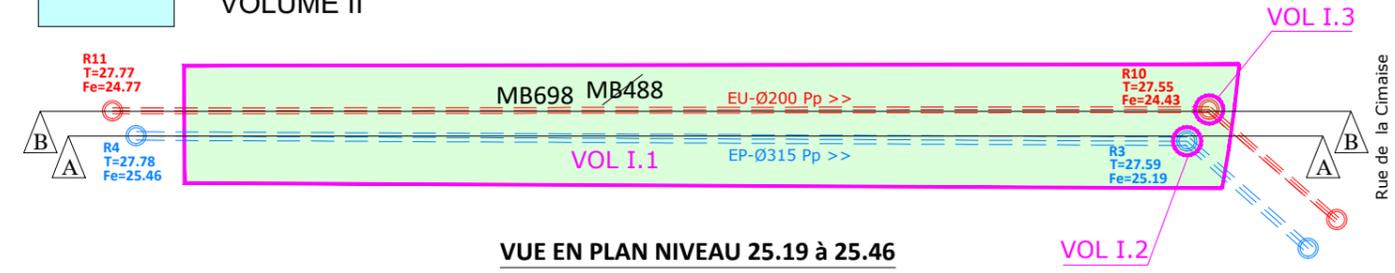
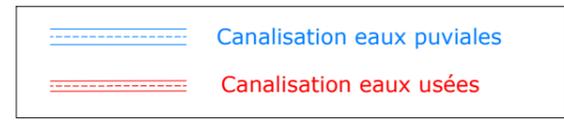
**Plan de masse**  
Echelle: 1/500e



**Division en volumes**

Echelle: 1/250e

- VOLUME I
- VOLUME II



Les volumes I.2 et I.3 correspondent aux regards d'assainissement eaux pluviales et eaux usées respectivement

Référence dossier:  
AB316201.dwg  
O:\d031xx\3162\_VDA\_Rue de la Cimaise\etat\_lieux  
Impression le 08/03/2024 à 17:08:32  
Etabli le 27 Novembre 2023

Indice		
00	Création du document	27/11/2023
01	Application du document d'arpentage n° 4843X	26/02/2024

**Cabinet Berlem**  
GEOMETRE EXPERT

5 rue du Palmarès - 59650 Villeneuve d'Ascq  
contact@cabinetberlem.fr - Tél : 03 28 02 75 00

Inscrit à l'Ordre des Géomètres Experts sous le numéro 05404